

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS193/3/Add.4
17 décembre 2007

(07-5613)

Original: anglais

CHILI – MESURES CONCERNANT LE TRANSPORT EN TRANSIT ET L'IMPORTATION D'ESPADONS

Arrangement entre les Communautés européennes et le Chili

Communication des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 décembre 2007 et adressée par la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Les CE vous informent par la présente que les Communautés européennes et le Chili ont procédé à une évaluation conjointe de l'Arrangement du 25 janvier 2001 au sujet du différend sur les "Mesures concernant le transport en transit et l'importation d'espadons" (WT/DS193), et qu'ils sont convenus que la mise en œuvre de cet arrangement progressait d'une manière positive.

Ils ont réitéré leur engagement de faire avancer tous les éléments de l'Arrangement pour favoriser une solution à l'amiable de ces différends. Le Chili et les Communautés européennes ont engagé d'intenses négociations en vue de parvenir à un règlement global de ce différend.

Par conséquent, les Communautés européennes et le Chili maintiennent la suspension de la procédure de constitution du Groupe spécial.

Conformément à l'Arrangement entre les parties, les Communautés européennes continuent de se réserver le droit de relancer la procédure à tout moment.
